

Arrêté n° 25/762/CM

Délégation de signature à Madame Laetitia Berthier Flandin, Directrice Urbanisme au sein du Pôle Cohérence Territoriale de la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-008-17532/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 février 2025 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°25/540/CM de la Présidente de la Métropole du 14 août 2025 portant délégation de signature à Madame Laetitia Berthier Flandin, Directrice Urbanisme au sein du Pôle Cohérence Territoriale de la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH n°2023-5338 portant affectation de Madame Laetitia Berthier Flandin.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°25/540/CM du 14 août 2025 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Laetitia Berthier Flandin, Directrice Urbanisme au sein du Pôle Cohérence Territoriale de la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale de la Métropole Aix-Marseille- Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille- Provence, dans les domaines suivants:

En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement à la Directrice et dont les missions principales relèvent de la Direction Urbanisme :

Accueil de stagiaires :

Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents. Evaluation des agents :

Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;

Les courriers de réponses et /ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;

Les refus d'un congé ou d'une RTT ;

Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;

Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;

Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Frais de déplacement :

Les ordres de mission pour les déplacements internationaux ;

Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;

Les états de frais de déplacements ;

Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

Carrière :

Les courriers de rappel à l'ordre ;

Les mesures d'ordre interne.

Formation des agents :

Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.

En matière de marchés publics et accords-cadres et concernant les compétences exercées par la Direction Urbanisme :

Pour la signature de bon de commande, y compris UGAP /centrale d'achat d'un montant inférieur à 50 000 euros HT :

Les bons de commande y compris les bons de commande et engagements comptables auprès d'une centrale d'achat ainsi que les engagements de commande issus d'un marché subséquent émanant d'une centrale d'achat.

Pour les actes divers concernant la Direction Urbanisme :

Concernant les actes relatifs aux procédures réalisées à l'échelle communale pour les cas d'élaboration, de révision, de révision allégée, de modification et de modification simplifiée, de mise en compatibilité, mise à jour –, Plans locaux D'Urbanisme (PLU), Règlements Locaux de Publicité (RLP), Aires de mise en valeur de l'Architecture (AVAP), Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV):

Saisine pour avis, de toute personne publique, organisme ou commission à titre obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure initiée ;

Transmission de documents au commissaire enquêteur ;

Signature du courrier de réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;

Courriers au commissaire enquêteur ;

Concernant les actes relatifs aux procédures réalisées à l'échelle intercommunale pour les cas d'élaboration, de révision, de révision allégée, de modification et de modification simplifiée, de mise en compatibilité, mise à jour – PLUi, RLPI, /, AVAP, SPR, PVAP, PSMV:

Saisine pour avis, de toute personne publique, organisme ou commission à titre obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure initiée ;

Transmission de documents au commissaire enquêteur ;

Signature du courrier de réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;

Courriers au commissaire enquêteur ;

Pour les actes divers :

Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Laetitia Berthier Flandin, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia Berthier Flandin, la présente délégation de signature est donnée à :

Madame Florence Henry, Cheffe de service coordination et urbanisme règlementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia Berthier Flandin et de Madame Florence Henry, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Cyril Blanc, Directeur de pôle Cohérence Territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia Berthier Flandin, de Madame Florence Henry et de Monsieur Cyril Blanc, la présente délégation de signature est donnée à :

Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 14 novembre 2025
Publié le 14 novembre 2025